

Le 18 octobre 2021

## **Objet : Modalités d'octroi des allocations – Activités de la vie domestique et quotidienne**

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des modalités d'octroi des allocations pour la réalisation d'activités de la vie domestique (AVD) et d'activités de la vie quotidienne (AVQ) à domicile.

Selon la politique ministérielle de soutien à domicile (SAD) en vigueur *Chez soi : le premier choix*<sup>1</sup>, les services pour les AVD et les AVQ déterminés dans le plan d'intervention ou dans le plan de service individualisé, sont offerts sans frais :

- aux personnes présentant une incapacité significative et persistante ayant à la fois une incapacité pour les AVD et pour les AVQ;
- aux personnes ayant une incapacité pour les AVD uniquement, mais présentant un faible revenu.

En effet, la politique prévoit que les personnes requérant uniquement des services d'AVD soient orientées vers une entreprise d'économie sociale en aide domestique reconnue où ils peuvent bénéficier d'une exonération dans le cadre du programme ministériel d'exonération financière pour les services d'aide à domicile (PEFSAD)<sup>2</sup>. Dans le cas d'une personne ayant un faible revenu, le montant résiduel à déboursier par l'utilisateur est assumé par le Programme Déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA et DP).

Ainsi, lorsque vous adressez une demande d'aide pour la réalisation des AVD ou des AVQ, la démarche est réalisée dans la séquence suivante :

### **L'évaluation**

L'intervenant procède avec vous et vos proches à l'évaluation de vos besoins et de votre situation à l'aide de l'outil d'évaluation multi clientèle (OEMC).

### **L'élaboration du plan d'intervention**

Selon vos objectifs, l'intervenant identifie avec vous et vos proches les services qui sont requis en fonction de votre situation, de vos capacités, de votre budget, des ressources de votre milieu. Il est possible qu'un suivi en physiothérapie ou en ergothérapie soit demandé pour améliorer votre autonomie aux transferts et à l'hygiène avant de mettre en place le service d'une tierce personne. L'intervenant déterminera avec vous, également, le ou les prestataires des services requis, par exemple, une ressource du Programme DI-TSA et DP, une entreprise d'économie sociale ou une ressource engagée par le biais du chèque emploi-service (CES)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2002/02-704-01.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aide-domestique/Pages/aide-domestique.aspx>

<sup>3</sup> <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2008/08-513-02F.pdf>

### **L'autorisation du plan par le chef en réadaptation et l'établissement de l'ordre de priorité dans la réponse aux besoins**

Les ressources financières étant limitées, nous devons procéder à une priorisation des demandes et du nombre d'heures qui seront activées pour chaque usager. Cette démarche d'analyse se fait en considérant divers critères, notamment :

- le portrait fonctionnel et cognitif de la personne;
- le milieu de vie;
- la sécurité de l'usager;
- le réseau social de l'usager pouvant offrir de l'aide;
- le revenu annuel de l'usager ou de ses parents, le cas échéant.

**\*\*À noter :** Le programme DI-TSA et DP assure d'abord la réponse aux besoins d'assistance à la vie quotidienne jugés prioritaires.

### **La réévaluation**

L'intervenant réévaluera vos besoins avec vous, annuellement ou lorsque des changements surviendront dans votre situation, afin d'assurer une réponse adaptée à vos besoins.

Cette démarche, réalisée en conformité avec la politique ministérielle, implique cependant que votre intervenant vous questionne au sujet de votre revenu et qu'il transmette cette information au chef en réadaptation lors de la formulation de la demande d'aide. Nous sommes conscients que cette question peut paraître intrusive mais sachez qu'elle est essentielle à notre processus d'évaluation et de priorisation des demandes qui vise à répondre de manière équitable et optimale à l'ensemble de la clientèle en fonction des ressources disponibles au Programme DI-TSA et DP.

Pour toute question relative à l'octroi des allocations, nous vous invitons à joindre votre intervenant ou le chef en réadaptation de votre région identifié ici-bas. Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Stéphane Shaink  
Directeur adjoint

### **Chef en réadaptation de votre secteur :**

Amélie Drouin  
Chef en réadaptation services de 1<sup>ère</sup> ligne  
Alphonse-Desjardins  
418-380-2064 poste 66149